

ASSOCIATION

FADEV
Passerelle

STATUTS

Passerelle entre l'Afrique et l'Europe,
entre les peuples
pour que chacun puisse voir le monde de l'endroit où il se trouve sans préjugés.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

FADEV Passerelle

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de contribuer au développement humain durable et équilibré des populations des pays de l'Afrique en menant des actions :

- d'accompagnement ;
- de financement ;
- de conseil ;
- de formation ;

auprès des petites et moyennes entreprises africaines, du secteur privé, du secteur coopératif ou de groupements productifs, en mettant en relation des personnes physiques ou morales avec des entrepreneurs en Afrique, directement ou indirectement dans le cadre d'un partenariat.

L'association apportera :

- à ses membres la possibilité d'accompagner les entrepreneurs africains ;
- aux entreprises africaines, un accompagnement et des moyens financiers pour favoriser leur développement.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires comme en particulier le financement de l'accompagnement de l'investissement en Afrique.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : personnes physiques ;
- b) Membres bienfaiteurs : personnes physiques et personnes morales représentées par une personne physique ;
- c) Membres actifs ou adhérents : personnes physiques et personnes morales représentées par une personne physique.

Article 6 : Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Membres

Sont membres d'honneur ceux qui rendent des services à l'association ;
Sont membres bienfaiteurs ceux qui font un don à l'association ;
Sont membres actifs ceux qui prennent l'engagement de s'impliquer dans le développement de l'association.

Les membres des trois catégories, présentées à l'article 5, ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Article 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration.

Article 9 : Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les dons des membres bienfaiteurs ;
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- c) Les subventions des institutions européennes ;
- d) Les subventions des agences de développement françaises ou étrangères ;
- e) Les subventions du secteur privé ;
- f) Les subventions du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou la Président-e, assisté-e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le ou la trésorier-ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou des suffrages exprimés grâce au vote par correspondance ou au vote en ligne.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la Président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, représentés ou des suffrages exprimés grâce au vote par correspondance ou au vote en ligne.

Article 13 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 3 membres, élus pour 6 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 14 : Le Bureau

Le conseil d'administration élit pour un an parmi ses membres un bureau composé d'au moins :

- a) Un-e Président-e ;

Le Président assure l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Il représente l'Association à l'égard des tiers et dans tous les actes de la vie civile ; il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts ; il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale pour ouvrir tout compte bancaire.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un membre du bureau désigné par lui et qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

- b) Un-e trésorier-e ;

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par un autre membre du Bureau désigné par le Président.

D'autres fonctions peuvent être ajoutées au bureau si nécessaire, telles que le poste de vice-président, secrétaire et/ou sous-secrétaire.

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 Publication

Un des membres du bureau assurera les formalités de déclaration et de publication des présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 18 septembre 2023.

Fait à Montreuil, le 18 septembre 2023

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alice Cases', with a stylized, cursive script.

Alice Cases

Le trésorier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Denis Flachaire', with a stylized, cursive script.

Denis Flachaire